

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

portant publication de la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale pour la première circonscription du département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.101;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Vu les résultats du tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la préfecture le 20 mai 2022.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin de l'élection à l'Assemblée nationale du député de la première circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 12 juin 2022, est arrêtée comme suit, après tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage:

1 ^{ère} CIRCONSCRIPTION		
N° panneau	Candidats	Remplaçants
1	Mme Maitey POUGET	M. Stéphane RUMÈBE
2	Mme Marie-Thérèse COINAUD	M. Bruno RATIÉ
3	Mme Amélie REBIÈRE	M. Fabien SEIGNE
4	M. Christophe JERRETIE	Mme Isabelle CELLE
5	M. Yannick AMIARD	Mme Zahira MOUDJADJ
6	Mme Sandrine DEVEAUD	M. Nicolas MARLIN
7	M. Francis DUBOIS	M. Pascal COSTE
8	M. Patrick DHERSIN	Mme Carline DI SINNO
9	Mme Annick TAYSSE	M. Philippe BRUGÈRE
10	M. Gilles OGUINENA	M. Jean-Marc VOVAU

Article 2: En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Brive et Ussel, les maires des communes de la première circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes de la circonscription de Tulle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 4 MAI 2022

et par délégation Le secrétaire général

Jean-LA TARREGA

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

⁻ soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;

⁻ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

⁻ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.